

IV.C.2.f Bilan des prescriptions particulières

▪ E.B.C. (Espace Boisé Classé ou à Créer)

Ces boisements sont souvent des reliques d'espaces boisés autrefois beaucoup plus vastes. Ils présentent un intérêt essentiellement paysager et écologique. Ils sont composés principalement de feuillus et se localisent excepté pour le Château-de-Didonne sur une parcellaire très morcelé.

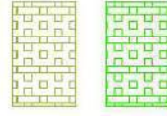
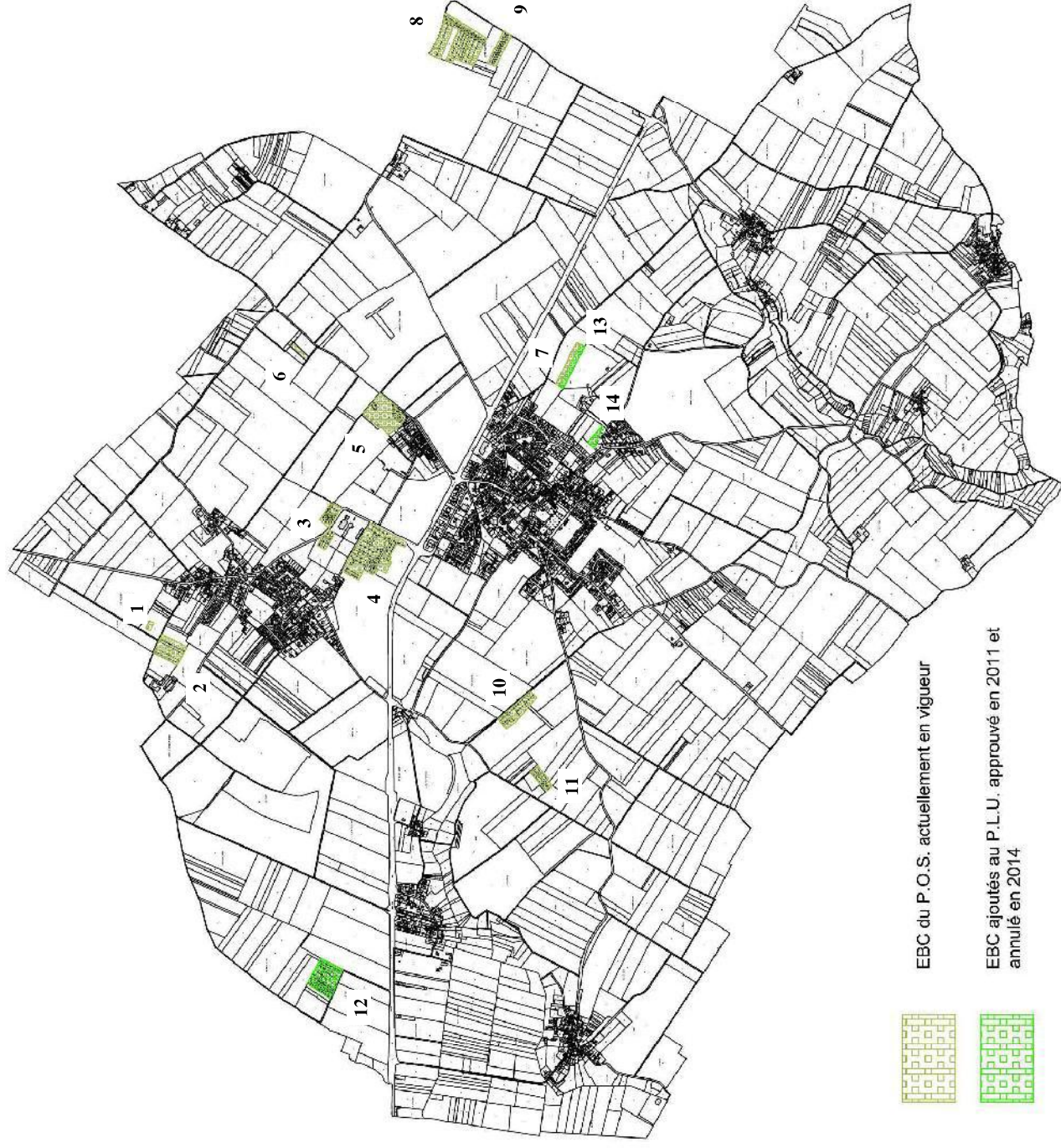
Numéro qui renvoie au plan ci-après	Localisation/Superficie	Caractéristique/Evolution
1	Bois Les Enclouses : parcelle : ZD 17b Superficie : 1650 m ²	Boisement de taille réduite qui ponctue un espace largement voué à l'agriculture. Boisement aujourd'hui encore bien présent. Il est dans la réalité, plus grand que l'E.B.C. délimité.
2	Bois Les Brandes : Parcelles : ZD 13,14 et 69 à 71. Superficie : 19687 m ²	Boisement encore bien présent mais les parcelles 13 et 14 semblent en culture (vergers/melon).
3	Le Petit Bois : Parcelles : ZE 72 à 77 et ZH 67 à 80. Superficie : 9202+5746 = 14948 m ²	Boisement qui permet l'intégration dans le paysage du silo et qui participe à la préservation d'un paysage de qualité aux abords du Château de Didonne. Surface qui a légèrement diminuée (parcelle77).
4	Bois de la Valade : Parcelles : ZE 81 à 107 et 177 Superficie : 63204 m ²	Boisement qui permet l'intégration dans le paysage du silo et qui participe à la préservation d'un paysage de qualité aux abords du Château de Didonne. La parcelle 177 où se localise une exploitation agricole (siège d'exploitation et bâtiments agricoles) n'a plus aujourd'hui de caractère boisé.
5	Bois du Château de Didonne : Parcelles : ZI 11, 12, 95, 98, 162 à 165 et 193 à 197. Superficie : 32701 m ²	Délimitation qui correspond à la partie la plus proche du château, classée en parc remarquable. Celui-ci a beaucoup souffert de la tempête de 1999 mais a conservé quelques beaux spécimens.
6	Bois au sud de la Casse à Moreau : Parcelle : ZH 204. Superficie : 3663 m ²	Boisement de taille réduite qui ponctue un espace largement voué à l'agriculture. Boisement aujourd'hui encore bien présent. Il est dans la réalité, plus grand que l'E.B.C. délimité.
7	Bois de la Chasse Parcelle : ZV 32 Superficie : 6481m ²	Ce boisement a un intérêt paysager, écologique mais également historique. Ayant beaucoup souffert de la tempête en 1999, le P.O.S. prévoyait en 2002 sont déclassement excepté la bordure nord maintenue en E.B.C.
8	Les Quatre Carrefours nord	Ce boisement s'insère dans un espace agricole. Les cultures ont tendance à grignoter ce boisement qui a été

	Parcelles : ZM 33 à 40, 42, 44 à 47, 49 et 50. Superficie : 52847 m ²	fort réduit : les parcelles 27, 33, 34, la partie sud des parcelles 44 à 46 et la 47 sont aujourd'hui cultivées.
9	Les Quatre carrefours sud Parcelles : ZM 22 à 27. Superficie : 11373 m ²	
10	Bois du Fief Madame : Parcelles : ZX 48 à 57 et 99. Superficie : 17889 m ²	Boisement de taille réduite qui ponctue un espace largement voué à l'agriculture. Boisement aujourd'hui encore bien présent. Ces limites n'ont pas évolué.
11	Bois des Bordes : Parcelles : ZX 31 à 37 et ZX 98. Superficie : 8197 m ²	Boisement de taille réduite qui ponctue un espace largement voué à l'agriculture. Boisement aujourd'hui encore bien présent. Ces limites n'ont pas évolué.
TOTAL E.B.C. – P.O.S.	232640 m² soit 23,4 ha	Depuis l'approbation de la révision du P.O.S. en 2002, les E.B.C. ont permis de conserver les boisements concernés, excepté sur 3 secteurs (concurrence avec l'activité agricole).

=> Le P.L.U. annulé en 2014, reprenait ces E.B.C. avec des limites sensiblement identiques à celles du P.O.S. A cela le P.L.U. prévoyait 3 autres classements en E.B.C. :

Numéro qui renvoie au plan ci-après	Localisation/Superficie	Caractéristique/Evolution
12	Bois du Peux : Parcelles : ZB 32 à 51 et 25b Superficie : 27250 m ²	Boisement de taille réduite qui recouvre une butte et ponctue un espace largement voué à l'agriculture. Boisement qui aujourd'hui a diminué en superficie : les parcelles ZB 32 à 40 et 25b sont en culture.
13	Bois de La Chasse : Parcelle : ZV 32 Superficie : + 8246 m ²	Le P.L.U. annulé en 2014 proposait l'élargissement de cette bande délimitée en E.B.C. Le reste de la parcelle, utilisée par un camping n'est pas délimité en E.B.C. mais bénéficie d'une protection plus souple.
14	Bois Chemin de la Motte Ronde : Parcelle : Z 97 Superficie : 3880 m ²	Cette zone n'est pas boisée mais actuellement vouée à l'agriculture (PAC 2012). Il s'agit plutôt d'un Espace Boisé à Créer afin de constituer une frange boisée et créer une transition harmonieuse, en entrée de bourg, entre l'espace agricole et l'espace bâti. => Intéressant à maintenir si les contours de la zone constructible ne sont pas modifiés à cet endroit.
TOTAL E.B.C. P.O.S. + P.L.U.	<u>A conserver</u> : 268136 m² soit 26,8 ha. <u>A créer</u> : 3880 m²	Depuis l'approbation de la révision du P.L.U. en 2011, les E.B.C. ont permis de conserver les boisements concernés, excepté sur le secteur du Peux (concurrence avec l'activité agricole).

E.B.C. DELIMITES AU P.O.S. ET P.L.U. ANNULE DE SEMUSSAC



EBC du P.O.S. actuellement en vigueur

EBC ajoutés au P.L.U. approuvé en 2011 et annulé en 2014

- Haies et arbres isolés à conserver

La préservation des plantations existantes dans les vallées des deux ruisseaux, les haies, les alignements d'arbres qui constituent des éléments importants pour la mise en valeur du paysage communal (chenaux) avaient été repérés sur le plan de zonage et des dispositions particulières avaient été mises en place dans le règlement.

Cependant, plusieurs arbres et boisements ont disparu, notamment à Trignac/La Valade.

- Cône de vue à préserver
- Voie bruyante
- Marge de recul en bordure de la RD 117 à Trignac

IV.C.3 Potentiel de densification

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain passe par une urbanisation en priorité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en comblement d'interstices.

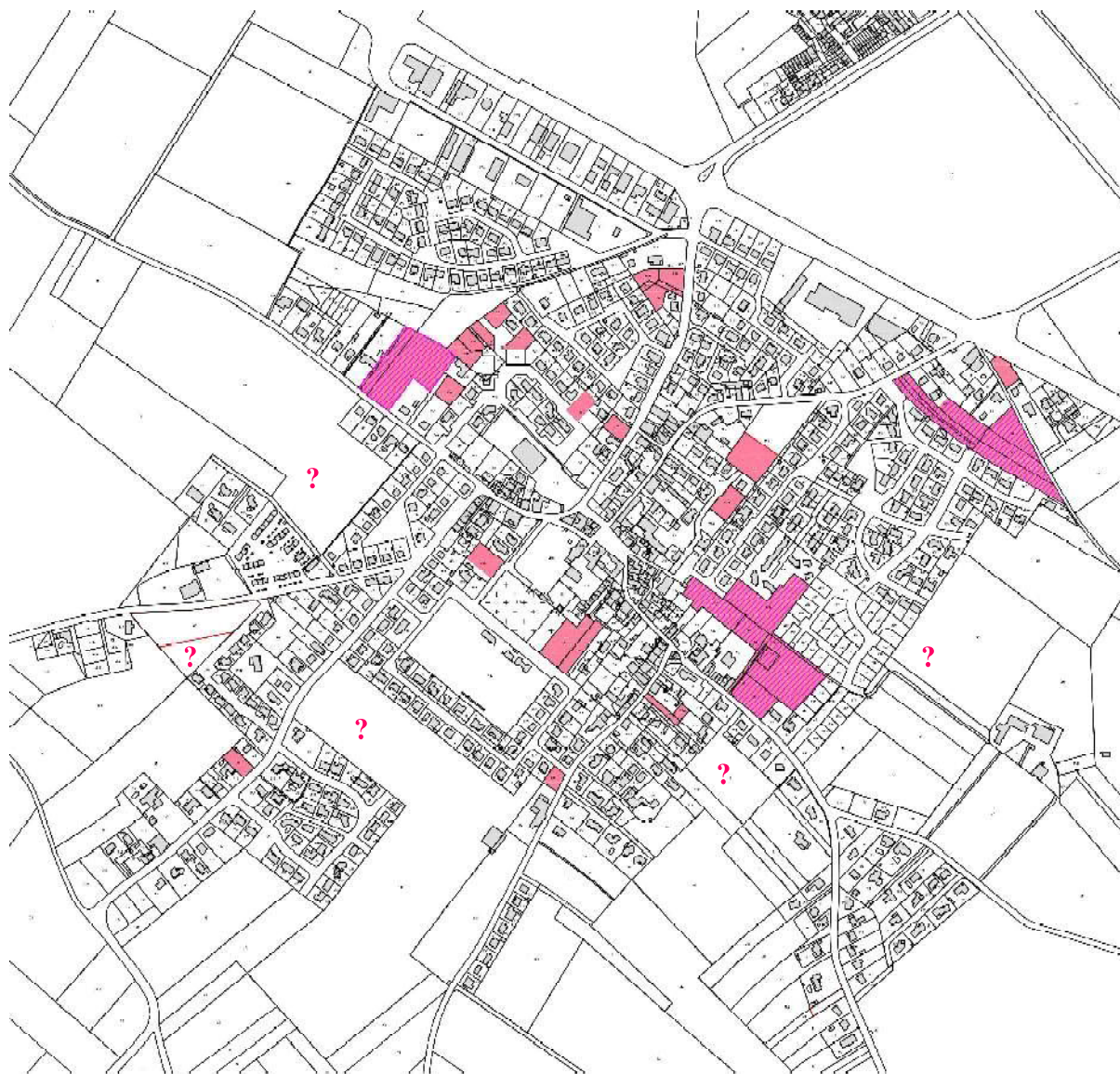
Au niveau du **bourg**, **8,4 ha** ont été identifiés comme potentiellement urbanisable :

- **2 ha correspond à des dents creuses** avec une rétention assez forte.
- **3,2 ha** correspondent à 3 secteurs en comblement d'une grande superficie (Clos de l'Epinette, Rue des Vignes et Les 2 Moulins) qui devront faire l'objet d'une **attention particulière afin de permettre leur aménagement de façon cohérente et assez dense**. La moitié de cette surface semble faire l'objet d'une forte rétention.
- A cela s'ajoute **3,2 ha** qui correspondent à 3 secteurs **en continuité de l'enveloppe urbaine sur au moins 3 faces : Les Chapelles, le Fief de la Montagne et le Lignou**. Si les élus souhaitent maintenir ces secteurs à ouvrir à l'urbanisation, ils devront également faire l'objet d'outils de densification.

Au niveau de **Trignac/La Valade**, **4,4 ha** ont été identifiés comme du potentiel urbanisable :

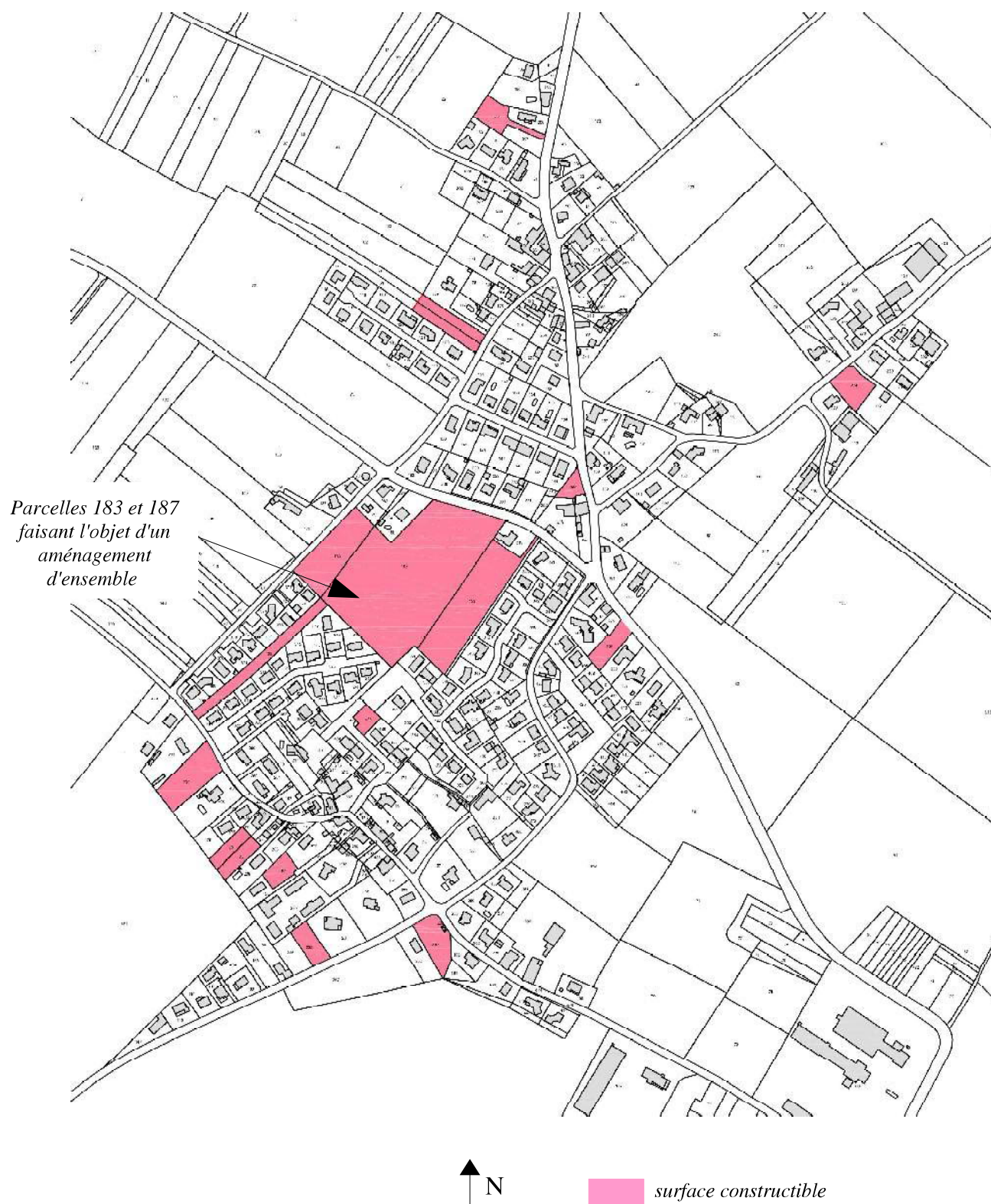
- **1,6 ha** correspondent à des **dents creuses** avec une rétention assez forte.
- **2,8 ha** correspondent à 2 secteurs contigus d'une grande superficie qui devront faire l'objet d'une **attention particulière afin de permettre leur aménagement de façon cohérente et assez dense**. Le plus vaste fait l'objet d'une opération d'ensemble acceptée (permis d'aménagé pour 32 lots sur 2,2 ha), il est en cours de commercialisation.

POTENTIEL DE DENSIFICATION DU BOURG



-  surface constructible
-  secteur où la densification devra être réfléchi

POTENTIEL DE DENSIFICATION DE TRIGNAC-LA VALADE



Synthèse :

- ⇒ Conforter en priorité le bourg afin de faire vivre les équipements et services de proximité. Favoriser les liaisons douces.
- ⇒ Permettre un développement en comblant les interstices libres avant de se développer sur l'espace agricole ou naturel
- ⇒ Eviter l'étirement des noyaux urbains le long des routes départementales desservies en réseaux. Privilégier un développement en épaisseur, en essayant de garder l'identité de chaque zone urbaine et la silhouette des zones urbaines.
- ⇒ Permettre l'évolution de l'existant ailleurs, en prenant en compte l'activité d'élevage / agricole.
- ⇒ Etre économe du territoire
- ⇒ Favoriser l'intégration paysagère des futures constructions par le biais d'une sensibilisation, une information mais également une réglementation adaptée au contexte communal. Utiliser l'arbre sous toutes ses formes pour créer une liaison harmonieuse entre l'espace agricole et l'espace bâti.
- ⇒ Un POS approuvé en 2002 qui a permis d'urbaniser 56,24 ha dont 49 pour de l'habitat. Il propose encore 50 ha pour l'habitat, soit un potentiel d'accueil de 1291 habitants.
- ⇒ Un potentiel de densification du bourg et de Trignac/La Valade total d'environ 13 ha.

V. IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION ET NUISANCES

V.A. Assainissement des eaux usées domestiques

Conditions d'évaluation de l'environnement	
<u>Analyse bibliographique</u>	Niveau 2
<u>Analyse cartographique</u>	Niveau 1
<u>Investigation de terrain</u>	-

75 % des habitations semussacaises bénéficient de l'assainissement collectif.

L'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Semussac est assuré par la station d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne :

1. Réseau séparatif raccordé à la station d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne
2. Traite les effluents de Saint-Georges-de-Didonne, Meschers, Semussac
3. CARA maître d'ouvrage, CER exploitant
4. Capacité de 64 000 EH, capacité résiduelle de 20 000 à 30 000 EH.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est en cours d'élaboration.

V.B. Assainissement des eaux pluviales

Conditions d'évaluation de l'environnement	
<u>Analyse bibliographique</u>	Niveau 1
<u>Analyse cartographique</u>	Niveau 2
<u>Investigation de terrain</u>	Niveau 2

Le schéma directeur pluvial est finalisé

V.C. Activités industrielles dont ICPE

Sites industriels et sites et sols pollués

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués. Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols. A Semussac, on recense les sites suivants :

Raison(s) sociale(s)	Activité	Adresse	Etat d'occupation du site
Coopérative Agricole des Cantons de Cozes et Saujon puis Sté Coop Agricole Syntéane (SCA Syntéane)	Coopérative agricole	Lieu-dit La Valade	En activité
SCI Sangini	Station-Service	Lieu-dit Le Pré Chardon	Ne sait pas
SARL SEMUSSAC Automobiles	Station-Service et garage	25 rue de Didonne	En activité
SICPA - Société LOTI	Stockage de propane	-	En activité
Société Coopérative Agricole des Cantons de Cozes et Saujon	Chai de stockage d'alcool	Domaine Logis de Didonne	Ne sait pas

Notons qu'aucun site faisant l'objet d'une pollution des sols n'est recensé sur la commune (Source BASOL).

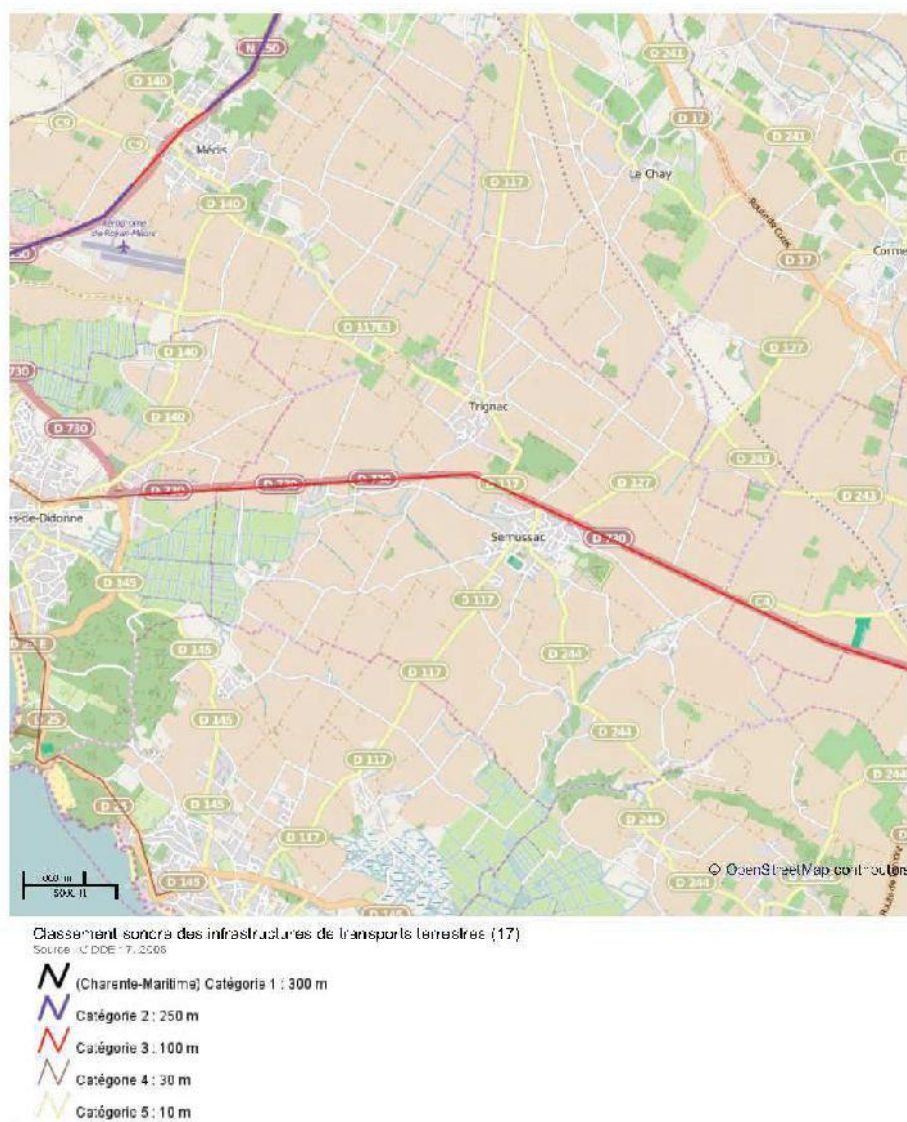
Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucun établissement n'est recensé à la base nationale des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui recense les activités soumises à autorisation.

V.D. Les nuisances sonores

La commune est concernée par l'arrêté n° 99-2695 du 17 septembre 1999 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime la RD730.

- Largeur de l'impact sonore de part et d'autre de l'infrastructure :
d = 100 m
- Impact sonore diurne (L= niveau sonore de référence en db) :
70 < L <= 76
- Impact sonore nocturne (L= niveau sonore de référence en db) :
65 < L <= 71



Classement des infrastructures de transports terrestres (17)

V.E. Synthèse de la vulnérabilité aux sources potentielles de pollution

Synthèse	Enjeux
- Système d'assainissement des eaux usées de Valade et Trignac saturé - Pas de risque industriel majeur - Impact sonore dans un faisceau de 100 m de part et d'autre d'une infrastructure routière (RD730).	<i>Définir l'exposition aux risques et pollutions en fonction des enjeux d'urbanisme dans ces secteurs</i> <i>Mettre en adéquation les capacités de traitement des eaux et le projet urbanistique</i> <i>Prendre en considération l'incidence des nuisances sonores (urbanisation en recul de la RD).</i>

VI. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SERVITUDES

VI.A. Risques naturels

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs indique que la commune de Semussac est exposée aux risques suivants :

- Phénomène lié à l'atmosphère,
- Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent),
- Séisme – Zone de sismicité 2 (faible),
- Mouvements de terrain : retrait gonflement des argiles – aléa fort, moyen et faible²,
- Transport de matières dangereuses.

Conditions d'évaluation de l'environnement	
<u>Analyse bibliographique</u>	2
<u>Analyse cartographique</u>	1
<u>Investigation de terrain</u>	1

VI.A.1. Sols (argiles, éboulements, cavités)

❖ Le risque mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou liée à l'activité de l'homme (anthropique). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Le retrait-gonflement des argiles : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. 47% de la superficie du département de la Charente-Maritime ont été considérés comme sensible a priori au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreux. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution. En revanche, les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), de par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une

station d'épuration... Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.

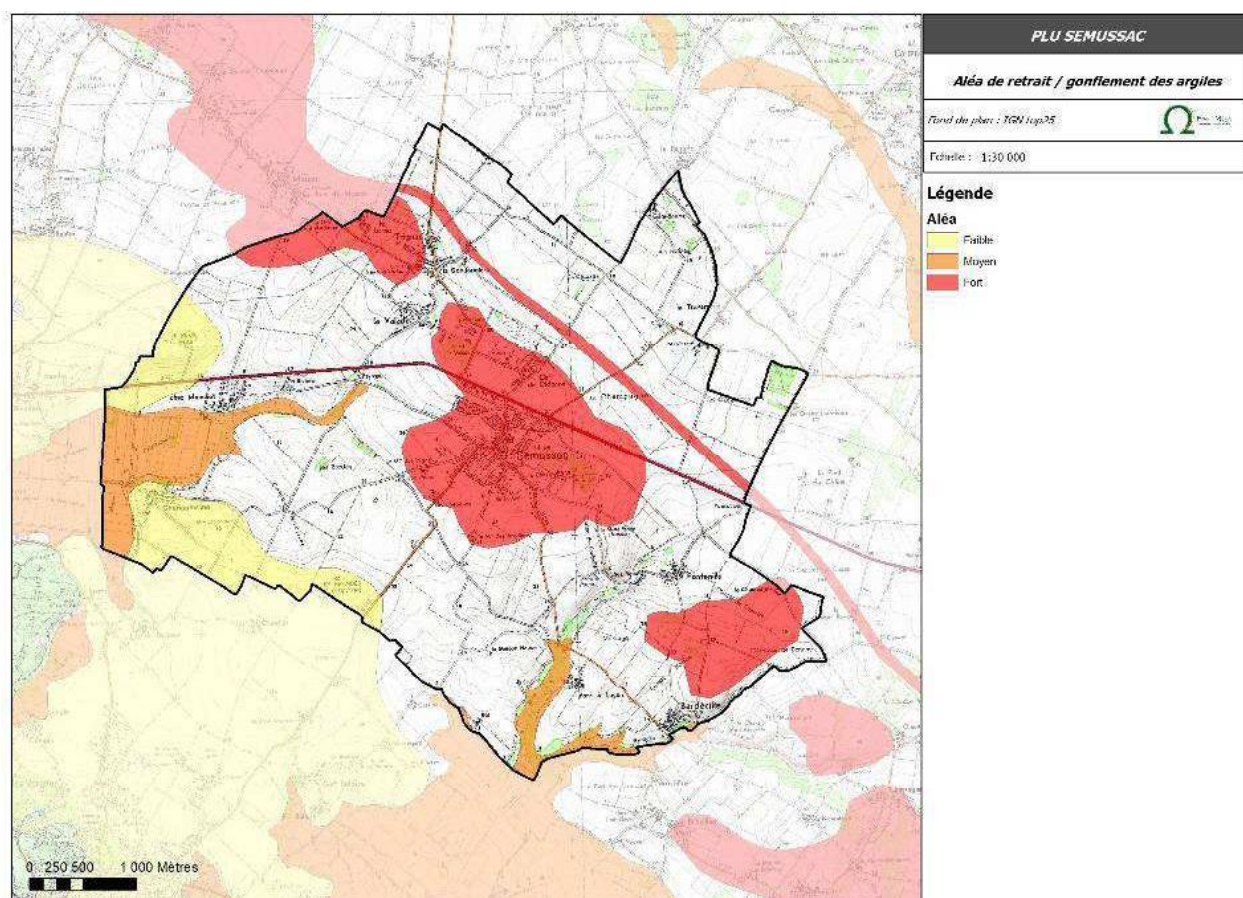
La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique ...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Des travaux peuvent en revanche permettre de réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux : réalisation de piliers ou de remblaiement des carrières, purges des falaises et des parois, amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté, contrôle des infiltrations d'eau, contrôle de la végétation avec destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, végétalisation des zones exposées au ravinement...

Les secteurs communaux exposés à ce risque sont :

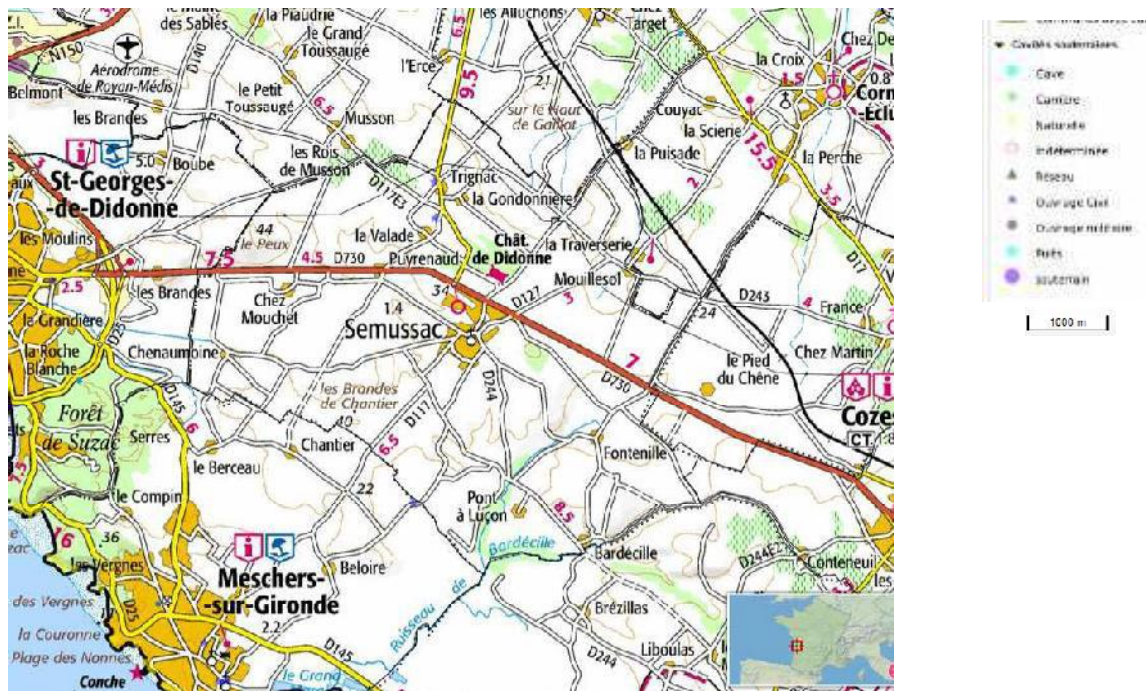
- trois zones d'aléa fort : au Nord-Ouest, au centre et au Sud-Est de la commune
- deux zones d'aléa moyen : la basse vallée du ruisseau de la Reine et le vallon de Puyrenaud jusqu'au marais de Chenaumoine.
- Deux zones d'aléa faible : au Nord et au Sud de de la zone d'aléa du marais de Chenaumoine

Le Centre bourg et l'Ouest de Trignac prennent place en zone d'aléa fort. Chenaumoine est positionné dans un secteur d'aléa faible.



❖ Les cavités souterraines

Le B.R.G.M. recense deux cavités souterraines sous la forme d'ouvrages civils :
Le souterrain de la Grange à Madame,
Le souterrain de Trignac.



❖ Le risque sismique

La commune se situe dans une zone de sismicité 2, soit modéré (nouvelle réglementation 2011). La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La norme Eurocode 8, dont l'objectif principal est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, définit ces règles.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des prescriptions spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

VI.A.2. Phénomène lié à l'atmosphère

Les tempêtes, (les phénomènes de type orageux sortent du cadre de ce dossier), concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. L'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

VI.A.3. Sensibilités aux remontées de nappes

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). **Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».**

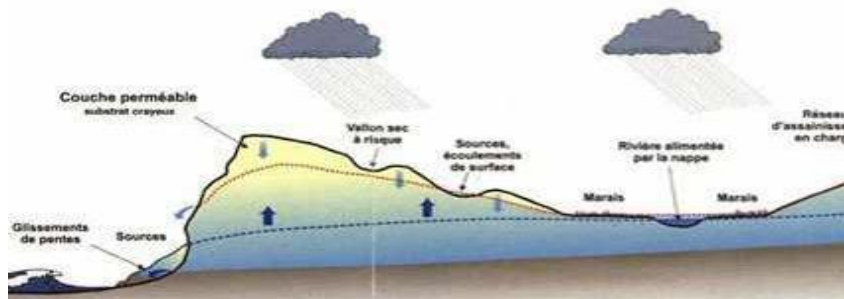


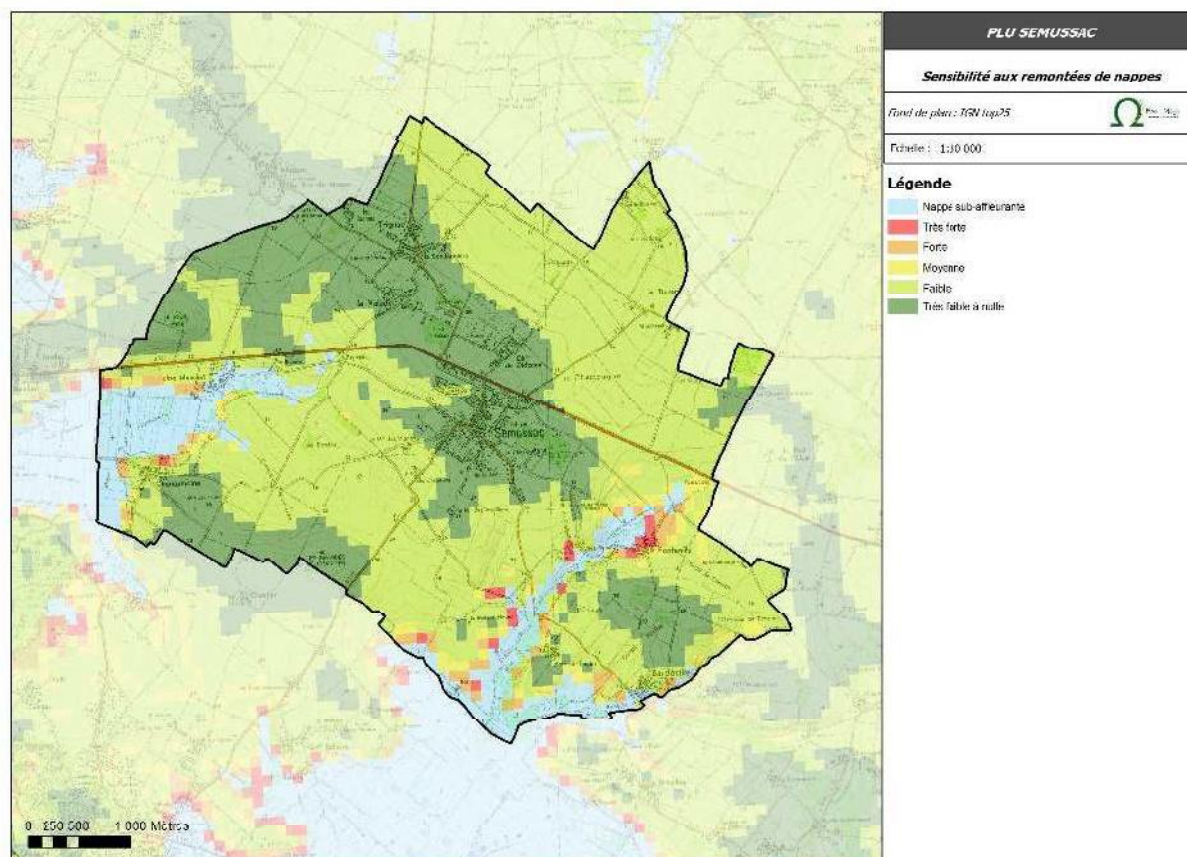
Figure 2 : coupe de principe de fonctionnement des nappes superficielles (B.R.G.M.)

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour.
- une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain.
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

A Semussac, la basse vallée du ruisseau de la Reine et le vallon de Puyrenaud jusqu'au marais de Chenaumoine sont deux zones sensibles à une remontée des nappes phréatiques qui peuvent être sub-affleurantes.



Carte 4 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappes

Limites de la cartographie

En raison du caractère des données utilisées, trois cas n'ont pas pu être mis en évidence par l'atlas, bien qu'ils aient été parfois remarqués sur le terrain :

- les **inondations par phénomène de barrière hydraulique** : lorsqu'un cours d'eau se jette dans un plus grand et que ce dernier est en crue, la nappe aquifère du petit cours d'eau ne peut plus trouver son exutoire dans le cours d'eau principal en crue. Le niveau de l'eau du grand cours d'eau est en effet trop haut. Il agit alors comme une barrière vis-à-vis de l'écoulement de la nappe du petit cours d'eau. En conséquence, le niveau de cette dernière monte. Ce phénomène peut déterminer une inondation par remontée de nappe. A priori ce phénomène peut se produire dans toute vallée alluviale à la confluence de deux aquifères.
- la **saturation de surface** : en particulier lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est importante et que sa perméabilité est faible, et sous l'effet d'épisodes pluvieux importants et rapprochés, les terrains proches de la surface peuvent atteindre un degré de saturation suffisamment élevé pour provoquer des inondations de sous-sols, sans que nécessairement la montée du niveau de la nappe sous-jacente soit directement en cause.
- les **aquifères locaux de faible étendue** : ces aquifères ne sont généralement pas pourvus d'un réseau d'observation des niveaux d'eau. Ainsi les buttes tertiaires du bassin parisien peuvent receler des niveaux aquifères calcaires ou même sableux, perchés sur des niveaux imperméables. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels ces petits aquifères peuvent déterminer des inondations par remontées et débordement. Cependant, la trop faible densité du réseau d'observation des niveaux d'eau ne permet pas de les mettre en évidence autrement que par observation directe.

VI.A.4. Inondation

La commune n'est pas concernée par le risque inondation. Pour autant, elle est intégrée au Programme d'Action et Prévention des Inondation (PAPI) Estuaire de la Gironde.

VI.A.5. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de **6 constatations** de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

VI.B. Risques industriels, technologiques et de transports

VI.B.1. Transports de marchandises dangereuses

La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, en particulier sur la RD 730.

VI.C. Synthèse de l'exposition aux risques

Pour l'ensemble de ces risques, à défaut d'études spécifiques et compte tenu des superficies concernées, il convient d'appliquer le principe de précaution.

La non prise en compte des risques dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Synthèse	Enjeux
Les risques industriels et naturels sont limités	<i>Veiller à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques</i> <i>Informar la population sur les aléas et les inciter à des mesures préventives</i>

VI.D. Récapitulatif des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publiques sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir des incidences sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols.

Il existe 4 catégories de servitudes d'utilité publique, relatives à :

- la conservation du patrimoine
- l'utilisation de certaines ressources et équipements
- la défense nationale
- la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes suivantes s'appliquent à SEMUSSAC:

- **I4** : servitude liée au passage d'une ligne électrique
- **EL7** : Servitude d'alignement.
- **T1** : servitude liée au passage d'une voie ferrée.
- **T4** : servitude de balisage
- **T5** : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage
- **T7** : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

Les servitudes font l'objet d'une cartographie en annexe au dossier du P.L.U. La servitude T4 n'est pas représentée sur le plan des SUP car l'assiette de la T4 est identique à celle de la T5. La servitude T7 n'est pas représentée car elle découle de la servitude T5 : en dehors de l'enveloppe couverte par la servitude T5, c'est la servitude T7 qui s'applique.

Synthèse :

Le P.L.U. doit fixer les objectifs en matière d'urbanisme en s'attachant à veiller à la cohérence du développement. Plusieurs points sont à prendre en compte pour orienter les choix de développement urbain :

- ❖ Le **patrimoine environnemental** et **paysager** doit être sauvegardé par le P.L.U. notamment en préservant les haies et bosquets résiduels, les arbres isolés et la continuité arborée le long des chenaux dans les marais.
- ❖ Le P.L.U. doit permettre de **conserver et créer des ensembles urbains de qualité** en respectant l'organisation traditionnelle du bâti et les caractéristiques identitaires, en veillant au traitement simple des espaces publics, en permettant la densification des ensembles, en affirmant les entrées de zones urbaines, en veillant à créer des transitions harmonieuses entre l'espace agricole et l'espace urbain et en accentuant les connections entre bourg ancien, zone résidentielle récente et espace d'équipements.
- ❖ Le **patrimoine architectural** doit être préservé, et notamment les abords du Château de Didonne.
- ❖ La délimitation des futures zones urbaines doit prendre en compte les **zones exposées à des risques**, notamment le risque inondation. L'enjeu est d'éviter d'exposer de nouvelles populations à ces risques et nuisances connues et de ne pas les aggraver.

VII. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

Conformément aux articles L.123.1. et suivants du code de l'urbanisme, le PLU de Semussac doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

Sont rappelées dans la présente section les documents, lorsqu'elles existent, avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, ainsi que leurs principales orientations ou prescriptions.

Plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement	Concerne ou non la commune de Semussac
Schéma multimodal de services collectifs de transports	Non approuvé
Schéma de mise en valeur de la mer	Non concerné
Plan de déplacements urbains	√ http://www.agglo-royan.fr/le-pdu-2013/2022
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	Non concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	√
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	√
Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	√ http://www.charente-maritime.gouv.fr/Publications/Plan-dechets-non-dangereux-PDPGDND
Plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux	Non concerné
Plan d'élimination des déchets ménagers d'Île de France	Non concerné
Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux	Non concerné
Schéma départemental des carrières	Non concerné
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates	Non concerné
Directive nationale d'aménagement des forêts domaniales Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées	Non concerné
Programmes à l'intérieur d'un site Natura 2000	√

VII.A. SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le territoire de Semussac est compris dans le territoire du SCOT de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA), approuvé par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2007 et modifié le 20/10/2014.

Par délibérations des 25 septembre 2007 et 27 juin 2011, la CARA a décidé de réviser son SCOT. Ce document prospectif définit les grandes actions à mener pour développer le territoire dans les années à venir (horizon 2020-2030).

□ **Le PADD du SCOT en application**, qui définit les grandes ambitions et perspectives du territoire intercommunal, s'articule autour des objectifs suivants :

1. Assurer un développement urbain dynamique maîtrise au service de l'équilibre social

- ▶ faire évoluer la forme urbaine : organiser, qualifier, programmer
- ▶ diversifier l'offre en logements afin de garantir les parcours résidentiels et l'équité sociale
- ▶ adapter les outils aux évolutions de l'offre et de la demande

2. Structurer le territoire pour planifier le développement

- ▶ anticiper les besoins en équipements de superstructure, réserver les emprises
- ▶ assurer la circulation des biens et des personnes
- ▶ accompagner le vieillissement de la population en créant des structures, équipements et services répondant à leurs besoins
- ▶ développer les zones d'activités commerciales pour répondre aux besoins d'une agglomération en plein essor et favoriser l'implantation des commerces et services dans les communes rurales du Sud-Est

3. Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, ferment du développement

- ▶ valoriser le patrimoine agricole, urbain et paysager
- ▶ préserver les espaces sensibles.
- ▶ protéger l'environnement de la pollution et des risques naturels tout en laissant les espaces accessibles
- ▶ développer des énergies respectueuses de l'environnement

□ **Le Document d'Orientations Générales du SCOT** définit les orientations et prescriptions avec lesquels les plans et projets doivent être compatibles. Il comprend notamment les éléments suivants qui intéressent plus particulièrement le territoire de Semussac :

↳ **La poursuite du développement de l'aire urbaine de Royan (dont fait partie Semussac)**, en amorçant progressivement une diminution de rythme, et en contenant l'extension de la zone agglomérée.

Tableau des rythmes de croissance attendus des parcs de logements, par grande entité

(Source : DOG du SCOT)

Parc de logement	Croissance annuelle 1999-2003 moyenne	Croissance annuelle 2005-2012 moyenne	Croissance annuelle 2012-2020 moyenne
Presqu'île	1,5 %	1,5 %	1 % voire 1, 5 %
Aire urbaine de Royan	2 %	1,75 %	1,5 % voire 1,25 %
Sud-Est	1 %	1,5 %	2,25 %

↳ **Le renforcement de l'offre en logements aidés pour favoriser la mobilité résidentielle**, la répartition de l'objectif global (75 logements par an sur 5 ans) étant précisée par le Programme Local de l'Habitat de la CARA (cf. infra).

↳ **Un développement qui doit s'accompagner d'une amélioration des axes de communication et de l'offre en déplacements alternatifs à la voiture.**

Le DOG du SCOT prévoit notamment le raccordement des RD 117, RD 17, RD 14 et RN 150 au niveau de Saujon afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements routiers.



↳ **Les principes de préservation des terres agricoles et notamment des principaux terroirs**, dont font partie les grands espaces cultivés en arrière-littoral, centrés sur le territoire de Semussac.